

**Alpes de Haute Provence**  
**Commune LES THUILES**

<b>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021</b>
---

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 à dix huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame SANDRA REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE.

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

**Ordre du jour :**

**Projets 2022: Demande de subvention DETR/ DSIL :**

- Aménagement traversée du village.
- Valorisation de l'aire de repos la scierie.
- Réhabilitation de l'Eglise Saint Martin.

**Service eau potable :**

- Définition du mode de gestion du service.
- Demande de subvention désinfection réservoir Champ Romain et les Guérins.

**Personnel Communal :**

- Aménagement du temps de travail.

**Questions diverses**

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'église "Saint Martin" souffre d'infiltrations d'eau par remontées capillaires qui engendrent la détérioration de la partie basse de la structure et du plancher de cet édifice.

Afin de remédier à cette situation, il convient d'installer une barrière d'étanchéité par injection chimique.

Le coût de ce projet, chiffré à 46 000€ HT, peut bénéficier d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé,

- Considérant que l'église fait partie des rares bâtiments du patrimoine communal,
- Considérant qu'en conséquence, il convient de préserver ce patrimoine et de prendre toutes les mesures pour assurer son entretien,

Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet qu'il est présenté pour un coût total de 46 000 HT,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat des aides financières au titre de la DETR et de la DSIL, sans lesquelles la commune ne pourra pas concrétiser cette opération,
- **DIT** que les crédits sront inscrits au budget 2022 dès l'assurance de l'obtention des aides financières sollicitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ces aides financières et à signer tout document y afférent.

Le village est traversé par le chemin départemental CD 900 qui, en raison de son lourd trafic routier international, engendre d'importantes nuisances pour les habitants domiciliés de part et d'autre de cet axe routier et pour les nombreux piétons qui circulent le long de cette voie.

Dans un souci de sécurité pour les habitants, Madame le Maire propose de réaliser des aménagements qui tendent à diminuer la vitesse des véhicules et notamment des nombreux poids lourds qui traversent le village, avec

- la création d'un plateau au coeur du village,
- l'installation de feux "récompense"
- la définition de la largeur de la chaussée par la réalisation de peinture résine

- l'aménagement des abords avec des barrières de sécurité.

Le coût de ce projet, chiffré à 70 000€ HT, peut bénéficier d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL.

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé,

- Considérant que cet aménagement jugé prioritaire apporter la sécurité des piétons, notamment des enfants, qui longent cette voie routière pour accéder aux divers services regroupés à proximité de l'hôtel de ville (mairie, agence postale, école, bar, épicerie...)

- Considérant que le Conseil Départemental a prévu, en 2022, la réfection de la chaussée départementale dont le relève le CD 900,

- Considérant de ce fait qu'il convient de réaliser les travaux de la commune et du département de manière concomitante,

Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet qu'il est présenté pour un coût total de 70 000€ HT

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat des aides financières au titre de la DETR et de la DSIL, sans lesquelles la commune ne pourra pas concrétiser cette opération,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 dès l'assurance de l'obtention des aides financières sollicitées,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ces aides financières et à signer tout document y afférent.

**Aménagement et restructuration de l'aire de repos  
Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2022.**

**n° 041/2021**

En 2020, la municipalité de Les Thuiles avait créé une aire de repos au lieu-dit "La scierie" avec l'installation de quelques jeux pour enfants et l'aménagement d'espaces dédiés aux pique-niques.

Les équipements de ce site très fréquenté, sont devenus, au fil du temps, insuffisants et ne répondent plus à l'attente des nombreux usagers.

Devant ce constat, Madame Le Maire propose à l'assemblée de restructurer cette aire en la dotant de nouveaux jeux et équipements comprenant notamment du mobilier urbain, et de créer un sentier découverte accessible également aux personnes à mobilité réduite afin de permettre à un large public de profiter de cet espace agréable situé en bordure de la rivière "l'Ubaye".

Le coût de cette opération, chiffré à 72 000€ HT, peut bénéficier d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL;

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé,

- Considérant que l'aménagement de cette aire de détente s'inscrit dans la valorisation du paysage,
- Considérant que cette aire de repos répond à l'attente de nombreuses personnes et familles en recherche d'espaces et de loisirs naturels,

Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet qu'il est présenté pour un coût total de 72 000€ HT
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat des aides financières au titre de la DETR et de la DSIL, sans lesquelles la commune ne pourra pas concrétiser cette opération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 dès l'assurance de l'obtention des financements sollicités,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ces aides financières et à signer tout document y afférent.

<b>Désinfection des réservoirs d'eau potable Les Guérins et Champ Romain</b> <b>Demande de subventions</b>
---

n° 042/2021

Madame le maire indique à l'assemblée que les réservoirs d'eau potable Les Guérins et Champ Romain nécessitent la mise en place d'équipements de désinfection en vue d'assurer la bonne qualité de l'eau.

Ces travaux dont le coût s'élève à 13 000€ HT, peuvent bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé,

Vu l'engagement de la procédure portant sur la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable sur la commune Les Thuiles

Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet qu'il est présenté pour un coût total de 13 000€ HT

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau des aides financières sans lesquelles la commune ne pourra pas concrétiser cette opération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget "eau" 2022 dès l'obtention des subventions sollicitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ces aides financières et à signer tout document y afférent.

<b>SERVICE EAU</b>	
<b>Définition du mode de gestion</b>	<b>n° 043/2021</b>

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'exploitation du service de l'eau de la commune est assurée actuellement dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société VEOLIA pour une durée de 12 ans qui arrive à expiration le 30 juin 2022.

Ce contrat arrivant prochainement à expiration, il convient de définir le mode de gestion de ce service. Dans cet objectif, le rapporteur présente le rapport sur les caractéristiques de gestion du service de l'eau afin de permettre aux élus d'éclairer leur choix.

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé,

. Considérant que dans un premier temps, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de délégation de service public, définissant les caractéristiques qualitatives, quantitatives des prestations devant être assumées par le futur délégataire,

. Considérant que déléguer permet à la commune de bénéficier du savoir-faire d'un prestataire professionnel pour assurer la meilleure évolution possible du service public,

. Considérant que la compétence "eau" doit être transférée au 1er janvier 2026 à la CCVUSP, dans le cadre des directives de la loi NOTRe,

Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **PROPOSE** d'adopter le principe de la délégation de service public
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- **ACCEPTTE** les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation du service public telles que décrites dans le rapport préalable qui lui a été présenté.

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Aménagement du temps de travail**

Les dispositions relatives à l'aménagement du temps du travail du personnel communal n'ayant pas encore été arrêtées et validées en comité technique devant le centre de gestion départemental, cette délibération est reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

**QUESTIONS DIVERSES**

**. ECLAIRAGE PUBLIC**

Un dysfonctionnement sur l'éclairage public au niveau de la traversée du village, s'est produit récemment et malgré l'intervention de la CCVUSP en charge du fonctionnement de l'éclairage public, la réparation n'a pas pu être réalisée.

Après intervention de ENEDIS, il ressort que cette panne est liée à la vétusté d'un poteau électrique qui doit être neutralisé afin de rétablir l'éclairage public sur l'ensemble du quartier.

**. ROUTE DE L'AUPILLON**

Une étude est en cours en vue de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux téléphoniques et électriques, avec le concours du Syndicat départemental d'Energie. Dans le cadre de ce projet, les canalisations d'eau potable et d'assainissement qui sont dans un état très vétuste et dont certaines passent dans des propriétés privées, seront également reprises et installées sous le domaine public.

Ce programme de travaux nécessite ensuite la réfection complète de la chaussée qui appartient au Département. Afin de faciliter la mise en oeuvre des travaux, il est proposé de demander au Conseil Départemental de retrocéder cette portion de voirie (depuis le CD 900 jusqu'au coeur du village haut) à la commune. Dans le cadre de ce déclassement de chaussée, le Conseil Départemental verserait à la commune une somme correspond à la réfection de la chaussée.

**Avis du Conseil Municipal :**

Ce tronçon de 400 mètres qui est déjà déneigé par la commune, n'ayant plus de raison d'être classé voirie départementale, les élus émettent un avis favorable à son classement en voirie communale. De ce fait, les élus en charge du dossier engageront les démarches pour acter cette décision qui constitue un préalable à la mise en oeuvre des travaux.

La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance.  
Françoise HONORE

